



Les conditions d'octroies

« Conditions générales du soutien financier de la Fondation contre le Cancer »

Important : une demande doit toujours être faite dans l'intérêt du patient, et non dans celui d'une institution.

Table des matières :

Fiche 1 :	3
« CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OCTROIE »	3
→ Profil des bénéficiaires	3
→ Limites de revenus	3
→ Sources de revenus	3
→ Les détails de l'aide octroyée	4
Fiche 2 :	5
« PROCESSUS DE CANDIDATURE »	5
→ Les personnes pouvant introduire un dossier	5
→ Les choses à savoir pour créer un dossier	5
Fiche 3 :	6
« COÛTS ADMISSIBLES »	6
→ Coûts admissibles	6
→ Coûts non admissibles	6
Fiche 4 :	7
« PREUVES REQUISES »	7
→ Petit récapitulatif	7
Fiche 5 :	8
« DOSSIER ACCEPTÉ OU REFUSÉ »	8
→ Être informé de la décision	8
→ La méthode de paiement	8
→ Les motifs d'un refus	8
AIDE ET CONTACT	9

Fiche 1 :

« CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OCTROIE »

→ Profil des bénéficiaires

- Le patient doit avoir un diagnostic de cancer confirmé par un médecin avec un code CIM-9.
- Les demandes peuvent être introduites jusqu'à 5 ans après le diagnostic. En cas de récurrence, c'est la date de récurrence qui s'applique.
- Le patient doit résider en Belgique et être inscrit au registre de la population ou des étrangers.
- Les traitements doivent avoir lieu en Belgique.
- Le patient doit être assuré auprès d'une mutualité belge.
- Au décès du patient, une demande peut être introduite jusqu'à 6 mois après le décès, à condition qu'il y ait un héritier légal.

Remarque : Toutes les autres sources de financement (telles que les mutuelles, les CPAS, les fonds spéciaux) doivent être mentionnées en premier lieu.

→ Limites de revenus

Le revenu mensuel net du patient et de toutes les personnes vivant au même domicile ne doit pas dépasser :

- **1 970 € net** pour une **personne seule**.
- **3 000 € nets** pour un cohabitant (personnes figurant sur la liste de composition familiale).

Remarque :

- Si les revenus dépassent de 10 % cette limite, contactez Cancerinfo.
- Dans le cas de patients atteints de plusieurs cancers au sein d'un même ménage, les dossiers peuvent être présentés séparément, en tenant compte de la situation la plus favorable (qu'il y ait ou non cumul des coûts et des revenus).

→ Sources de revenus

- **Revenu pris en compte :**
 - Revenu mensuel net provenant d'un emploi et/ou d'une activité indépendante.
 - Allocations financières liées au cancer (par exemple, forfaits de soins palliatifs).
 - Les revenus de remplacement tels que :

- Salaire de subsistance
 - Revenu d'intégration social
 - Indemnités de chômage ou de faillite
 - L'assurance maladie
 - Les pensions
 - Prestations d'invalidité, assurance maladie
 - Prestations en cas d'interruption de carrière ou de crédit-temps
 - Indemnités pour accidents du travail et maladies professionnelles
 - Prépensions et assurances collectives
 - Pension de survie et allocation transitoire
- **Revenu PAS pris en compte :**
 - Allocations familiales.
 - Paiements d'entretien.
 - Indemnités de repas et d'assistance.

→ *Les détails de l'aide octroyée*

- **Montant maximum de 1 000 € par an et par patient.** Dans certains cas, cette aide peut être répartie en deux dossiers sur l'année, dont le montant total ne pourra pas dépasser 1 000 €.

Remarque : Le montant exact de l'aide n'atteindra pas forcément 1 000 €, car il est calculé en fonction des dossiers de chaque bénéficiaire.

- **Maximum 2 aides financières accordées sur deux années consécutives.** Cela signifie un total de 2 x 1 000 € maximum sur deux années consécutives.

Remarque : Les bénéficiaires ayant une rechute ou un nouveau cancer peuvent à nouveau prétendre à cette aide, comme s'il s'agissait d'une nouvelle demande, repartant ainsi de zéro.

Fiche 2 :

« PROCESSUS DE CANDIDATURE »

→ Les personnes pouvant introduire un dossier

- **Seul un travailleur social** peut déposer une demande au nom du patient ou de son représentant. Celui doit travailler dans un :
 - ✓ Service social d'une caisse d'assurance maladie (mutuelle).
 - ✓ Service social hospitalier.
 - ✓ CPAS.

→ Les choses à savoir pour créer un dossier

- **Inscrivez-vous ou connectez-vous :**
 - Via la plateforme web sécurisée : « <https://financialhelp.cancer.be> ».
 - Seules les adresses électroniques professionnelles sont acceptées (pas de @gmail, @hotmail, etc.).
 - Grâce au tableau de bord, le travailleur social a une vue d'ensemble des dossiers ouverts, traités et clôturés.
- **Créez un dossier :**
 - Période de référence : les coûts peuvent être éligibles jusqu'à un maximum d'un an (12 mois) en arrière.
 - Les factures doivent être datées de la période de référence.
 - Le remboursement ne sera effectué que sur la base des factures présentées.
 - Maximum 2 demandes par patient et par an, avec un montant total de 1 000 euros par an. (Voir les questions-réponses pour plus de clarté)
 - L'aide est possible pendant deux années consécutives au maximum, sauf en cas de rechute. (Voir les questions-réponses pour plus de clarté)
 - Toutes les preuves doivent être tenues à la disposition de la Fondation contre le Cancer et conservées par le service social responsable du dossier jusqu'à la réception de la lettre décidant de l'octroi ou non d'une aide financière.

Remarque : Si vous soumettez un dossier consécutif, la période de référence ne doit PAS se chevaucher. En d'autres termes, si vous soumettez un premier dossier pour la période allant, par exemple, de mars 2024 à juin 2025, vous ne pouvez pas soumettre un autre dossier pour la période allant d'avril 2024 à décembre 2025.

Fiche 3 :

« COÛTS ADMISSIBLES »

Remarque :

Nous considérons uniquement les frais ayant déjà été facturé.

C'est pourquoi nous fonctionnons à partir de factures.

→ Coûts admissibles

- Les frais d'hospitalisation (en chambre double uniquement).
- Consultations et traitements médicaux (médecin généraliste, spécialiste, physiothérapie).
- Soins à domicile (soins infirmiers, aide-ménagère, équipement médical).
- Médicament(s) liés au(x) traitement(s).
- Nutrition spécifique (par exemple, alimentation par sonde médicale).
- Prothèses (par exemple perruques, prothèses mammaires).
- Frais de déplacement vers des établissements médicaux.

→ Coûts non admissibles

- Frais d'obsèques.
- Traitements en dehors de la Belgique.
- Honoraires pour l'hébergement en chambre individuelle.
- Coûts non directement liés au cancer (par exemple, entretien du jardin, amendes routières, vêtements dus à la perte de poids).

Fiche 4 :

« PREUVES REQUISES »

Remarque :

Si tous les documents énumérés dans la « Checklist » ne sont pas ajoutés, le dossier ne pourra pas être approuvé.

Consultez la → https://financialhelp.cancer.be/sites/default/files/files/checklist_0.pdf

→ Petit récapitulatif

- Certificat médical (datant de 12 mois maximum, signé par l'oncologue ou le médecin traitant).
- Composition de la famille officielle (max. 12 mois).
- Copie de la carte bancaire ou de la pièce d'identité du bénéficiaire.
- Preuve des revenus de tous les membres de la famille.
- Factures relatives au cancer (datant de 12 mois au maximum).
- Document GDPR, complété et signé, de la Fondation contre le Cancer .

En cas de médiation de dettes :

- Certificat officiel.

Au décès :

- Acte de succession officiel
- Déclaration des héritiers de la Fondation contre le Cancer.

Rappel : consulter la « Checklist » pour plus d'informations.

Fiche 5 :

« DOSSIER ACCEPTÉ OU REFUSÉ »

→ Être informé de la décision

- Après l'analyse du dossier par la Fondation contre le Cancer, une décision écrite (par lettre ou e-mail) est envoyée au patient, indiquant si la demande est acceptée ou refusée.
- L'assistant social peut consulter cette information via la plateforme. En effet, il peut suivre l'évolution des dossiers directement via son tableau de bord (Voir les questions-réponses pour plus de clarté).

Remarque : Il n'est donc pas nécessaire de prendre contact avec la fondation contre le Cancer pour accéder à ce type d'information.

→ La méthode de paiement

- Le paiement est effectué par virement bancaire. Parfois, celui-ci arrive plus rapidement que la décision écrite.
- L'aide est versée au patient ou à l'héritier, à moins qu'il n'existe un accord écrit pour le versement de l'aide à un autre organisme.

→ Les motifs d'un refus

Une demande peut être refusée si :

- Revenu supérieur aux limites fixées.
- Coûts en dehors de la période de référence.
- Le montant maximum de 1 000 euros par an a déjà été accordé.
- Deux dossiers ont déjà été déposés pour 1 an.
- Une demande a déjà été introduite pour deux ans.
- Les coûts ne sont pas liés au cancer.
- Le patient n'est pas domicilié en Belgique.
- Le traitement a lieu en dehors de la Belgique.
- Il n'y a pas de diagnostic de cancer.

AIDE ET CONTACT

Pour toute question ou assistance :

Dossiers en néerlandais

Courriel : dmaene@stichtingtegenkanker.be

Téléphone : Cancerinfo 0800 15 802

Dossiers en français

Courriel : dcogghe@fondationcontrecancer.be

Téléphone : cancerinfo 0800 15 801